

VILLE DE CRESPIN



ARRETE PM N°- 2023/47 PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE TERRASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (O VICTOIRE 277 rue des Déportés 59154 CRESPIN)



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 Septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous - Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Vu la demande de Monsieur Éric DEMARCQ en date du 19 avril 2023 agissant en qualité de propriétaire du Café « O VICTOIRE » qui souhaite installer une terrasse dans le prolongement de son débit de boissons en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1. - Monsieur Éric DEMARCQ est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située face au Café « O VICTOIRE » sis 277 Rue des Déportés afin d'y exploiter une terrasse de café.

Article 2. - Cette autorisation est accordée pour les festivités annuelles face à son établissement sur une longueur 15 mètres et rue entre deux bois le long de l'établissement sur une longueur de 15mètres, et toute l'année face à son établissement sur une longueur de 15 Mètres, et pour les festivités du 13 juillet 2023 sur une longueur de 60 mètres face au 275 et 277 rue des déportés. Cette autorisation est à titre précaire et révocable.

Article 3. - Pendant cette période la bande de stationnement sera temporairement supprimée pour permettre le passage des piétons.

Article 4. - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place, par la pétitionnaire de barrières de sécurité et de panneaux matérialisant l'interdiction de stationner. Le présent arrêté devra être affiché sur place.

Article 5. - Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite. Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de police aux frais, risques et péril de leur propriétaire.

Article 6. - Monsieur le Maire et, par délégation, les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.



CRESPIN, le 26 mai 2023

Le Maire,


Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr